

Règlement intérieur associatif de Passado 14

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, le présent règlement intérieur associatif de Passado 14, ci-après désignée l'association, a été approuvé par son Conseil d'administration lors de sa séance du 3 février 2025.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts.

1. Missions.

L'association PASSADO 14 permet la gestion et le développement de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados (MDAJA14) selon les projets présentés par la Direction et validés par son Conseil d'Administration,

Les missions envers les mineurs s'articulent avec le Dispositif Adolescent, constitué de services autorisés portés par ses membres, que sont un Hébergement Thérapeutique, un Centre Médico-Psychologique, une consultation spécialisée pour les adolescents de 15 à 18 ans, un Hôpital de Jour et un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.

2. Le management de PASSADO14 :

Le Directeur délégué par Acséa dirige les services de la MDAJA14, conformément à la délégation reçue du Président de Passado14.

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les salariés de Passado 14. Il engage les dépenses votées par le Conseil d'administration. Il peut, dans la limite des moyens dédiés par chaque institution responsable des services concernés, engager les dépenses mutualisées au sein du budget de l'association.

3. Coordination avec les services associés à Passado 14 dans le cadre du Dispositif Adolescent .

Cette mission est confiée au directeur de la MDAJA14 Celui-ci assure la coordination avec l'Hébergement thérapeutique portée par Acséa et avec les unités fonctionnelles du Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de l'EPSM installés dans les locaux de PASSADO14.

Le médecin psychiatre, chef de service des unités fonctionnelles de l'EPSM, intégrées au Dispositif Adolescent , est désigné conformément aux règles fixées par le Code de la santé publique en matière d'organisation du fonctionnement médical des établissements publics de santé et mis à disposition de la MDAJA14 à hauteur de 0,1 ETP afin d'assurer la coordination médicale de la MDAJA14 et du Dispositif Adolescent.

Le Directeur délégué par Acséa et le médecin désigné par l'EPSM développent leurs actions selon les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration de Passado 14. Ils prennent en compte les cahiers des charges des Maisons des adolescents et PAEJ, ainsi que les documents d'orientation arrêtés par le Directeur Général de l'ARS (PRS, PTSM).

Ils veillent à respecter les obligations des institutions fondatrices engagées dans la MDAJA14 et le Dispositif Adolescent, tout en s'assurant de la transversalité et du décloisonnement de ce dernier. À ce titre, ils peuvent proposer des actions de formation et de développement de compétences mutualisées ainsi qu'une organisation spécifique garantissant l'effectivité de la complémentarité de l'ensemble.

Ensemble, ils sont attentifs au respect de l'implication de tous les partenaires dans le projet de la MDAJA14.

Les projets portés par un service inscrit dans le Dispositif Adolescent sont validés par le membre fondateur responsable du service concerné. Ils doivent être travaillés en collaboration avec les autres services MDAJA14 et du Dispositif.

Le Directeur délégué par Acséa procède aux recrutements des salariés des services portés par Passado 14 dans les limites de l'organigramme financé. Le médecin référent participe à la procédure de recrutement des professionnels pour ceux intervenant à la MDAJA14 (salariés PASSADO ou mis à disposition).

Le Directeur délégué par Acséa et le médecin référent désigné par l'EPSM rendent compte au Bureau de Passado 14 pour les actions réalisées sous son égide. Ils présentent ensemble le budget et les comptes de Passado14 et le rapport d'activité de la MDAJA14 et du Dispositif Adolescent.